

**SOCAPS INFO N°4 – 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2011 – JANVIER 2011**

Chers Sociétaires,

*L'année 2010 aura été marquée par une reprise significative de nos activités sur l'ensemble des territoires couverts, fruit des investissements commerciaux (en effectif et en salons) et d'une reprise majeure dans l'industrie mondiale.*

*Nous espérons que 2011 verra se confirmer cette reprise et que notre développement se poursuivra. Nous continuons quoiqu'il en soit à accélérer le rythme pour assurer le développement de nos sociétaires avec trois objectifs majeurs :*

- *Maintenir et accroître notre pression commerciale partout où des opportunités se présentent*
- *Renforcer notre excellence technique sur nos piliers d'offre : Engineering, Production Supply, Field Services*
- *Garantir à 100% nos process administratifs à la fois vis-à-vis de nos sociétaires et de nos clients*

***Nous souhaitons à chacun une très belle année 2011, riche de projets et de réussites !***

L'EQUIPE SOCAPS

**LE STATUT D'EIRL :**

La loi relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) a été adoptée au début de l'été 2010. A compter du 1er Janvier 2011, les entrepreneurs individuels pourront donc choisir ce nouveau statut destiné à leur permettre de distinguer le patrimoine professionnel du patrimoine personnel.

Le statut d'EIRL permet de protéger son patrimoine personnel en cas de faillite, en affectant à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans avoir à créer une société. Attention, la séparation du patrimoine ne produit d'effet de plein droit qu'à l'égard des créanciers dont les droits sont nés **après** la déclaration d'affectation.

**Les artisans déposent la déclaration d'affectation au répertoire des métiers.** Cette déclaration doit comporter un descriptif des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle (local, matériel, outillage, marchandises...), ainsi que ceux « utilisés » pour les besoins de l'activité que l'entrepreneur décide d'y affecter (ex : véhicule servant à la fois à titre personnel et professionnel).

Une fois la déclaration d'affectation enregistrée, les biens qui y sont inscrits constituent le patrimoine professionnel de l'artisan, désormais séparé de son patrimoine personnel. Dès lors le champ d'action des créanciers professionnels devient limité à ce patrimoine affecté.

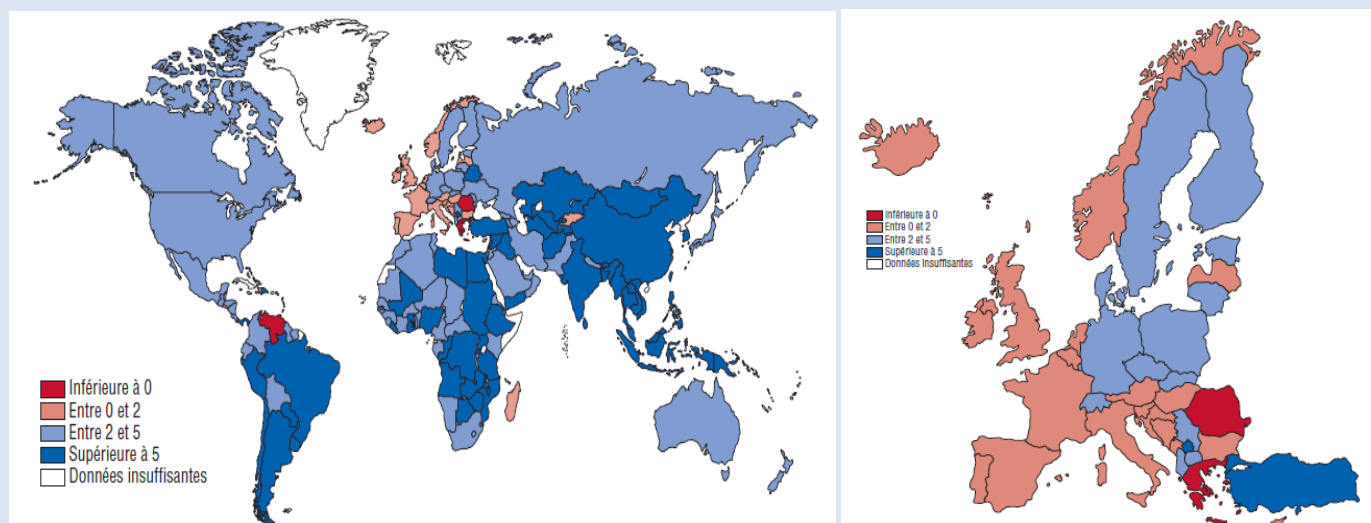
Selon la situation de chacun cela peut être une opportunité à envisager. Pour plus d'information rapprochez vous de votre comptable ou sur internet : [www.pme.service-public.fr](http://www.pme.service-public.fr)

### LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2011 :

Le Fonds Monétaire International estime que la croissance mondiale devrait atteindre 4,8% en 2010 et 4,2% en 2011. Le FMI précise « avec un ralentissement notable dans certains pays au second semestre de 2010 et au premier semestre de 2011, suivi d'une nouvelle accélération de l'activité ».

La croissance serait la plus forte en Amérique du Nord, en Asie et en Amérique du Sud, validant les choix d'investissement de SOCAPS. La croissance européenne restant modérée :

#### **Projections de la croissance moyenne du PIB réel en 2010-11 (en pourcentage)**



Source : estimations des services du FMI

Cette croissance a notamment été tirée par la Production Industrielle mondiale (+15%), en particulier dans le secteur des machines et biens d'équipement, cœur de métier de SOCAPS.

**Ces indicateurs nous invitent à poursuivre notre stratégie de renforcement de nos activités dans les secteurs clés sur les principales plaques industrielles mondiales.**

### FOCUS : LA MISE EN PLACE DES « FRAIS DE GESTION » EN 2011

Il a été décidé, en accord avec le Conseil d'Administration de SOCAPS, de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 des « Frais de Gestion » sur l'ensemble des factures **clients** de SOCAPS (prestations, frais de déplacement, refacturations d'achats divers...).

Ces frais de gestion permettront de financer l'accroissement des coûts de structure de SOCAPS et notamment l'accroissement important de nos coûts d'assurance compte tenu du relèvement du niveau de couverture de SOCAPS. Cela vous permet ainsi d'accéder à des marchés de plus en plus importants, partout dans le monde, dans tous les secteurs d'activité et sur l'ensemble de notre gamme de services.

Les **factures sociétaires ne sont pas concernées** par cette décision (les taux de frais de coopérative restent inchangés) et nos sociétaires ne subiront donc aucun impact de l'augmentation des coûts de SOCAPS tout en bénéficiant des avantages de l'accroissement de notre couverture.